

Déclaration manifestation

Commission Nationale de Sécurité
Octobre 2026

Les obligations générales

L'OBLIGATION D'ASSURANCE

L'organisateur d'une manifestation est dans l'obligation de souscrire des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés (bénévoles ou salariés) ainsi que celle des pratiquants

(art. L.331-9 et 10, D.321-1 à 5, D.331-5, R.331-30 du CS).

TEXTES DE REFERENCE

LES OBLIGATIONS LIÉES AUX LIEUX DE PRATIQUES

Les manifestations se déroulant sur la voie publique

Pour les manifestations ne comportant pas la participation de VTM : Sont soumises à déclaration : - Les manifestations se déroulant sans chronométrage, sans classement ou temps imposé (art. R.331-8 et s. du CS) et regroupant plus de 100 participants. Cette déclaration doit être transmise 1 mois au moins avant la date de la manifestation*

Cette déclaration doit être effectuée auprès :

- Du maire ou, à Paris, du préfet de police, si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune ;
- Du préfet de département, si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans un même département ;
- Du préfet de chacun des départements parcourus par la manifestation, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements
- Du ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus

CERFA n°15826*01 :
Déclaration des manifestations de cyclisme (randonnées) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation

CERFA n°15825*02 :
Déclaration des manifestations sportives (hors cyclisme) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation (sans chronométrage)

Pour toutes les démarches, les déclarations et les demandes d'autorisation ne se font plus par papier mais s'effectuent obligatoirement en ligne via la Plateforme nationale des manifestations sportives

Au sein de la **Fédération Française de Cyclotourisme**, le lien avec la préfecture s'articule principalement autour de la déclaration des manifestations sportives et randonnées, ainsi que des questions de sécurité routière.

La fédération s'appuie sur une structure décentralisée pour assurer ce rôle de référent :

Le référent local : le Comité Départemental (CoDep)

La FFCT délègue la gestion locale à ses comités départementaux. Ce sont eux qui font office de **référents officiels auprès des clubs et des autorités locales** (préfectures, mairies).

Rôle du Délégué Sécurité CoDep

Denis VITIEL Référant National

Lors de la saisie sur le site internet, le référent de la préfecture et la Commission départementale de la sécurité routière. (Articles R411-10 à R411-12) analyseront :

L'avis de la fédération délégataire concernée (cyclisme, athlétisme, sport automobile, etc.), obligatoire pour valider le respect des règles techniques.

La cartographie numérique précise du parcours (tracée directement sur l'outil en ligne) incluant le positionnement des signaleurs ou assistant de parcours .

Le dispositif préventif de secours (DPS) et l'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'organisateur et des participants

NE PAS OUBLIER

Arrêté du 26 décembre 2025 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2026

.

Des questions ?

